

REGLEMENT DE L'ENSEMBLE SCOLAIRE SAINTE-ANNE

Préambule : L'inscription à Sainte Anne résulte d'un choix :

Choix d'un établissement, de son projet éducatif et de ses options pédagogiques.

Au moment de l'inscription ou de la réinscription, chaque parent et chaque élève accepte le présent règlement dans sa totalité avec ses règles qui permettent au groupe de vivre.

I) LES HORAIRES :

Au collège : 8 h 30 – 12 h 20 lundi, mardi
13 h 35 – 16 h 30 jeudi, vendredi
Le mercredi 8 h 30 – 12 h 20

A l'école : 8 h 30 – 11 h 20 lundi, mardi
13 h 30 – 16 h 30 jeudi, vendredi

II) LES ABSENCES ET LES RETARDS :

Les élèves sont tenus de se présenter aux heures fixées.

En cas de retard, l'élève devra se présenter à la vie scolaire afin que le retard soit consigné sur le cahier de bord et que l'autorisation soit donnée de rentrer en classe.

Pour tout retard ou absence prévisible, les parents doivent prévenir. Au retour de l'élève, celui-ci doit présenter son justificatif rempli et dûment signé dans le cahier de bord. Toute absence supérieure à 48 h doit être justifiée par un certificat médical. Pour toute absence, les parents écriront un mot séparé qui sera inséré dans le registre des présences et dans leur dossier scolaire.

Les sorties anticipées font l'objet d'une lettre écrite par les parents et adressée au Chef d'Établissement.

Les parents et les élèves se doivent de respecter les périodes de travail scolaire sans congé anticipé ou prolongé qui ont été décidées à l'échelle nationale et par la direction de l'Établissement.

Pas d'arrivée après 9h30, pas de sortie anticipée, le midi, ni avant la dernière heure de cours.

Les demi-pensionnaires ne peuvent sortir sur le temps du déjeuner même exceptionnellement.

III) ATTITUDE, DISCIPLINE, TENUE

Chaque élève aura à cœur de respecter les règles élémentaires du savoir vivre.

La tenue vestimentaire est simple et correcte ainsi que la coupe de cheveux, (les percings ainsi que les boucles d'oreilles pour les garçons, les baggies, les pantalons troués, les tee-shirts trop courts ou trop décolletés ou avec des inscriptions, les keffieh, les tenues type camouflage militaire, les bermudas à fleurs ou à gros carreaux, le vernis à ongles foncé (rouge, noir ...) le maquillage outrancier, le gel trop important sur la chevelure... sont interdits).

Certaines activités nécessitent une tenue adaptée (sports, travaux pratiques) et font l'objet d'informations particulières.

Le langage doit être correct et observer les règles de politesse à l'égard de tous (enfants, maîtres, membres du personnel, parents). En effet les relations avec les adultes dans l'Établissement sont toujours respectueuses, même lorsque des différends surgissent. L'agressivité, la violence, les brutalités sont sanctionnées sévèrement qu'elles s'exercent à l'égard d'adultes ou d'autres enfants.

Les élèves évitent les comportements bruyants dans les locaux et leurs abords. Ils se regroupent en rang et font silence avant de se rendre en classe. Ils ne doivent pas sortir de classe pendant les inter cours ni mâcher du chewing-gum dans l'enceinte du collège et de l'école.

A l'heure du repas la circulation des élèves dans les bâtiments est interdite.

Les entrées et sorties des élèves se font en bon ordre par le portail principal.

L'accès du garage à vélos doit se faire véhicule à la main.

Sont strictement interdits dans l'établissement :

- tout objet susceptible de blesser (couteau, broche, pistolet à billes, pointeur laser...) ainsi qu'allumettes, briquet, tabac, alcool, drogue, boisson énergisante.

- les téléphones portable doivent rester fermés et ne pas être sortis dans l'enceinte de l'établissement sous peine de confiscation jusqu'à la fin de l'année scolaire et de sanction tel qu'avertissement.

- des jeux électroniques, consoles de jeux portables, baladeurs, MP3, Ipod, radio, jeux vidéo ne peuvent être utilisés dans le collège.

Les actions destinées à empêcher les cours de se dérouler normalement donnent lieu à une sanction ainsi que le refus d'obéir de la part d'un élève. Celles-ci peuvent être une retenue, une exclusion temporaire ou définitive.

IV) TRAVAIL

Le travail sera accompli avec la plus grande honnêteté.

Une absence ne justifie pas un travail non fait. L'élève doit se tenir informé de ce qui a été fait pendant son absence et se mettre à jour.

Les dispenses d'EPS ne peuvent être accordées que par les professeurs sur présentation d'un certificat médical qui en indique la durée. L'impossibilité de pratiquer du sport ne dispense pas de la présence au cours d'EPS.

V) LIAISON AVEC LES FAMILLES

Le cahier de bord, au collège, ou le cahier de texte, à l'école, est le lien entre la famille et l'établissement. Il porte la trace de toute la vie scolaire. Il doit être parfaitement tenu et être présenté à chaque requête. L'attention des parents est attirée sur le rôle essentiel du cahier de bord qu'ils doivent consulter, vérifier et signer chaque quinzaine.

Au collège un relevé de notes est envoyé par courrier aux parents deux fois par trimestre ainsi qu'un bulletin trimestriel. Aucun duplicata ne sera délivré par l'établissement.

VI) VIE MATERIELLE : respect des lieux des locaux

Les élèves se doivent de respecter les locaux, le mobilier et les installations mises à leur disposition. Malpropreté et dégradations délibérées entraîneront une sanction (travail d'intérêt général, consignes, avertissement) et la réparation du dommage causé (facturation aux familles).

La direction de l'établissement décline toute responsabilité quant aux dégradations, pertes ou vols de tous effets personnels (vêtement, moyens de locomotion ...) qui restent sous la responsabilité des intéressés.

En cas de perte d'objet, s'adresser à l'accueil. Les objets ou vêtements non réclamés en fin de trimestre, sont remis à une œuvre de charité.

Sécurité : les consignes de sécurité sont affichées dans chaque salle et doivent être impérativement respectées. Des exercices de sécurité sont effectués chaque trimestre, il importe que tous y participent avec sérieux.

VII) SANCTIONS

Une sanction part d'un constat et doit permettre à l'élève de progresser. Tout manquement à l'observation du règlement – manque de travail, dégradation du matériel, indiscipline – entraîne une sanction :

- un rappel à l'ordre, écrit ou oral,
- retenue (le mercredi de 13 h à 15 h) Le refus des retenues conduit à l'exclusion de l'élève
- notification ou « lettre d'attention » adressée par courrier à la famille,
- avertissement.

.

En cas de récidive ou de manquement grave au règlement :

- envoi d'un avertissement,
- 3 avertissements entraînent une exclusion temporaire du collège,
- 4 avertissements entraînent une exclusion définitive.